



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUIVANT: RÈGLEMENT NUMÉRO 558-24 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

**Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:**

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le Conseil municipal, par le biais de sa résolution numéro 2024-11-192, a adopté le règlement numéro 558-24 relatif au Plan d'implantation architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Louis.

Ce règlement entrera en vigueur sur réception du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au [www.saint-louis.ca](http://www.saint-louis.ca)

Donné à Saint-Louis le 6 novembre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joscelyne Charbonneau', is written over a light blue horizontal line.

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et greffière-trésorière